INFORMATIONS ET OBLIGATIONS

- Cavités ou carrières souterraines
- Exploitation agricole
- Exploitation agricole avec élevage relevant des ICPE
- Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Il a été dessiné au moment de l'approbation du PLU (possibilité de nouvelles constructionsou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une construction de la Chambre d'Agriculture au moment du dépot du permis de construire, conformeméent à l'article L111-3 du code rural
- Secteur à risque d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à des aliéas miniers au titre de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme
- Secteur d'information du Sol : SA SUBLISTATIC INTERNATIONAL
- Site BASOL (ponctuel)
- Site BASOL (surfacique)
- Zones humides avérées à restaurer du SAGE Marque-Deûle à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides avérées remarquables du SAGE Marque-Deûle à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de protection des abords des monuments historiques (500m)

- Espaces en eau
- Bâti
- Parcellaire

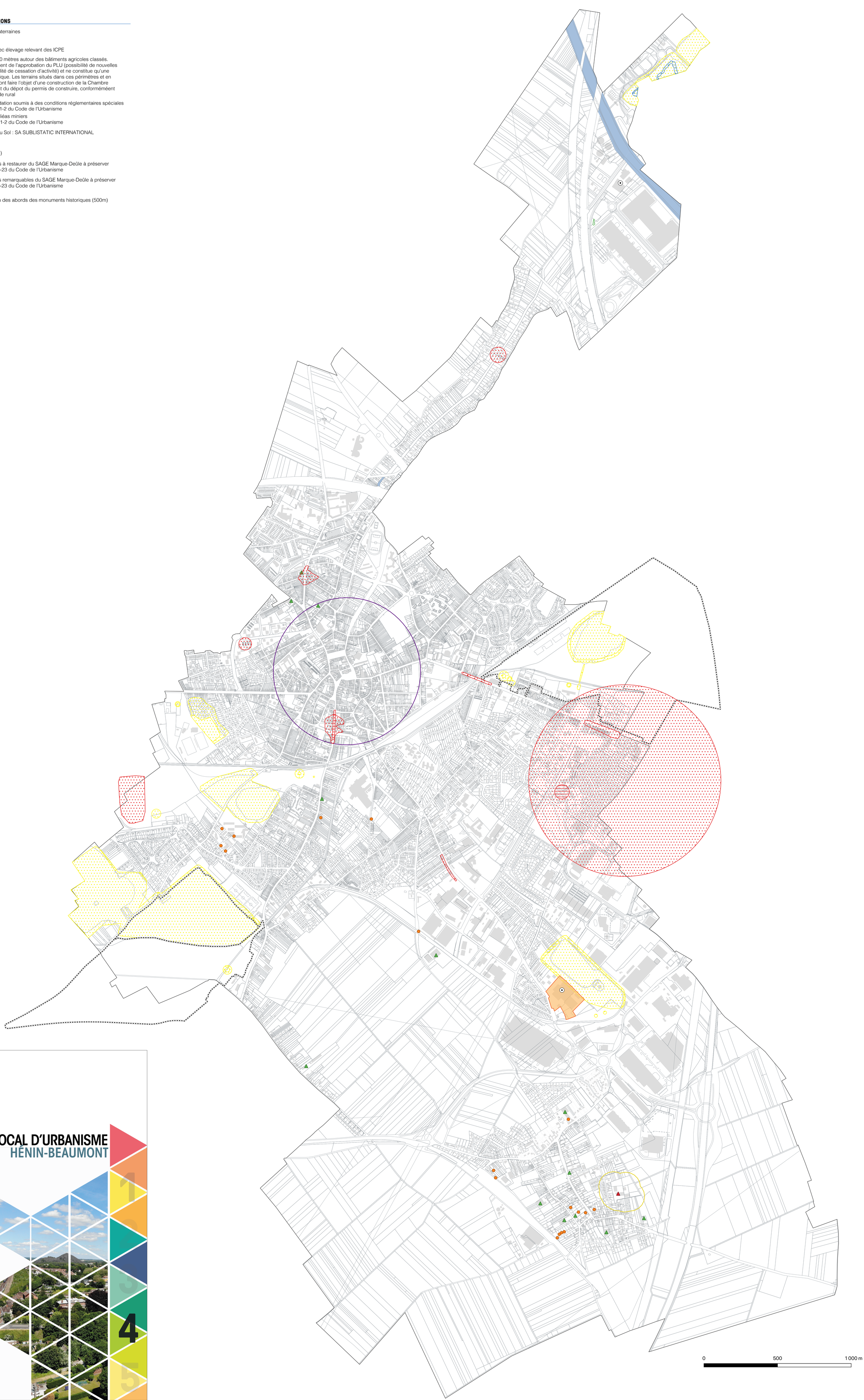

Hénin-Beaumont

PLAN LOCAL D'URBANISME
HÉNIN-BEAUMONT

ANNEXE RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan d'Informations et Obligations Diverses (PIOD)

ÉCHELLE : 1/8 000

RÉVISION PLU PRESCRIT PAR DCM LE : **12 avril 2019**

PLU ARRÊTÉ PAR DCM LE : **15 juillet 2021**

PLU APPROUVÉ PAR DCM LE : **4 février 2022**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

Le Maire

A4 PLUS ARCHITECTURE & URBANISME